

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12° SEANCE

Séance du Vendredi 28 Octobre 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2511).
2. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 2512).
3. — Questions orales (p. 2512).
  - Aide à l'implantation dans l'Ariège d'entreprises utilisatrices de main-d'œuvre* (p. 2512).  
Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat à l'équipement et à l'aménagement du territoire.
  - Avantages financiers aux communes rurales regroupées ou fusionnées* (p. 2512).  
Question de M. Kléber Malécot. — MM. Kléber Malécot, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
  - Modification des tarifs de certaines prestations de la gendarmerie* (p. 2513).  
Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
  - Amélioration de la situation des retraités militaires* (p. 2514).  
Question de M. André Rabineau. — M. André Rabineau, Mme le ministre de la santé.
  - Mesures en faveur de l'humanisation des hôpitaux* (p. 2515).  
Question de M. Adolphe Chauvin. — M. Adolphe Chauvin, Mme le ministre de la santé.
  - Situation de l'emploi dans le département du Tarn* (p. 2516).  
Question de M. Louis Brives. — M. Louis Brives, Mme le ministre de la santé.

**Suspension et reprise de la séance** (p. 2518).

*Voyage du ministre des affaires étrangères en Afrique australe et orientale* (p. 2518).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

*Résultats de la conférence Afrique-Caraïbes-Pacifique* (p. 2519).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre des affaires étrangères.

*Situation à Chypre* (p. 2520).

Question de M. Pierre Marilhac. — MM. Pierre Marilhac, le ministre des affaires étrangères.

4. — **Nominations à des commissions** (p. 2521).

5. — **Dépôt d'un rapport** (p. 2522).

6. — **Ordre du jour** (p. 2522).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Michel d'Aillières comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de M. Bernard Pellarin comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. d'Aillières et Pellarin.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

Je voudrais souligner, afin d'éviter la répétition d'incidents mineurs, que l'article 78 du règlement précise que le président appelle les questions, donne la parole à l'auteur de chaque question pour en rappeler les termes, puis au ministre, et qu'ensuite l'auteur de la question dispose de cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

AIDE A L'IMPLANTATION DANS L'ARIÈGE  
D'ENTREPRISES UTILISATRICES DE MAIN-D'ŒUVRE

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 2000.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, je resterai dans le cadre du règlement que vous venez de nous rappeler.

A présent je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat pour l'informer que l'application des règles concernant l'aide spéciale rurale ne rencontre pas dans certaines régions, en particulier dans mon département, toute la compréhension voulue. Cette aide a été créée pour favoriser l'implantation d'entreprises utilisatrices de main-d'œuvre dans des zones à dépeuplement constant et à faible densité de population, ce qui est le cas du département de l'Ariège. Cependant la candidature d'une société créée pour pratiquer certaines opérations de service dans le secteur forestier, notamment en matière de reboisement, a été rejetée du fait que cette société ne relève pas du statut du commerce, de l'industrie ou de l'artisanat.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, qui représente M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir prendre toutes les mesures pour appliquer la loi dans son esprit et non pas strictement dans sa lettre.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (logement).** L'aide spéciale rurale, instituée par le décret du 24 août 1976 vise à permettre la création en milieu rural, à côté des activités agricoles, des activités non agricoles, nécessaires au maintien sur place de la population rurale dans des conditions aussi bonnes que possible.

Il est donc exact que les activités agricoles — et le reboisement plus particulièrement évoqué par M. Nayrou est de ce nombre — sont écartées du bénéfice de cette aide. C'est qu'elles peuvent prétendre, en effet, à un certain nombre de mesures spécifiques définies dans le cadre de la politique agricole et comportant notamment la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, l'indemnité spéciale de montagne, l'aide aux bâtiments d'élevage, les différents prêts bonifiés du crédit agricole, et en ce qui concerne plus précisément le reboisement les aides du fonds forestier national.

Il reste néanmoins qu'au sein de cette réglementation bien délimitée, les pouvoirs publics souhaitent que l'aide spéciale rurale puisse bénéficier sans restriction à tous les actifs non agricoles susceptibles d'y prétendre selon l'esprit qui a présidé à la rédaction du décret.

Une difficulté est apparue à ce sujet, du fait que la circulaire d'application du décret du 24 août 1976 a retenu l'inscription à la mutualité sociale agricole pour préciser la notion « d'actifs agricoles », actifs agricoles qui n'ont pas droit nous l'avons vu, au bénéfice de l'aide spéciale rurale.

Or, certains actifs non agricoles sont inscrits à la mutualité sociale agricole et, de ce fait, ne peuvent prétendre à cette aide, alors que, par des caractéristiques diverses, leur activité pourrait en justifier.

Des instructions ont donc été données par le comité interministériel pour la promotion de l'emploi pour adapter la circulaire d'application, et permettre son élargissement dans ces cas précis.

Ainsi, pourra être encore renforcée l'efficacité et la souplesse de cette aide, destinée à encourager l'implantation d'entreprises utilisatrices de main-d'œuvre dans les zones à démographie difficile et qui, depuis sa création récente, connaît un succès certain.

Pour le département de l'Ariège, trente-neuf demandes avaient été reçues par les instances compétentes au 30 septembre 1977 devant aboutir à la création de 223 emplois.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me donner. Un pas a, certes, été franchi : je l'enregistre avec plaisir. Mais il s'agit ici d'un cas tout à fait particulier qui risque d'avoir des suites dans quelque temps. Une société s'est créée pour prêter ses services, notamment pour le reboisement, le débroussaillage et les travaux qui se font partout en montagne. Mais il s'agit dans notre cas d'utiliser la main-d'œuvre de chez nous.

Il y a quelques jours, à la tribune, j'ai pu exposer notre point de vue sur les terres incultes. J'ai souligné l'intérêt qu'il y avait à les remettre dans le secteur agricole. Les sociétés prestataires de main-d'œuvre ont pour notre région une importance très grande. Je rappelais et je rappelle à nouveau aujourd'hui que, de tout temps, il y a eu des prestations de services et mon ami M. Raymond Courrière, ici présent, sénateur de l'Aude, sait fort bien que nombre de montagnards pyrénéens et ariégeois allaient offrir leurs services pour des travaux exécutés dans la plaine. Pourquoi ? C'est que de tout temps, on a pratiqué chez nous la pluriactivité qui permet de conserver des familles entières de cultivateurs à la terre. Ajoutez à cela les travaux saisonniers qu'on ne peut pas oublier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous examiniez à nouveau avec M. le ministre la situation réelle de ces sociétés dont je viens d'évoquer l'existence et l'activité pour que, grâce au travail saisonnier et à la pluriactivité, nos montagnards ariégeois puissent mieux gagner leur vie et leurs familles rester chez nous. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. Raymond Courrière.** Oui, rester au pays.

AVANTAGES FINANCIERS AUX COMMUNES RURALES  
REGROUPÉES OU FUSIONNÉES

**M. le président.** La parole est à M. Malécot, pour rappeler les termes de sa question n° 2029.

**M. Kléber Malécot.** Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me préciser les dispositions que vous comptez prendre afin de permettre à un maximum de communes rurales, regroupées ou fusionnées, de bénéficier des avantages financiers dont les dote l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971.

Je vous demande également s'il pourrait être fait en sorte que tous les projets déposés dans le délai des cinq années soient pris en considération et, dans la mesure où ils seraient retenus, fassent l'objet d'un contingent spécial de crédits après les cinq années.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu l'occasion hier, en présentant le budget du département de l'intérieur devant la commission élargie de l'Assemblée nationale — procédure nouvelle, comme vous le savez sans doute — d'évoquer cette question et je suis au regret de dire que la réponse a été négative.

Vous avez suggéré, monsieur le sénateur, que les dispositions de l'article L. 235-12 du code des communes soient assouplies dans la mesure où elles limitent, conformément à l'article 11

de la loi de juillet 1971, à un délai de cinq ans la possibilité d'accorder aux communes fusionnées des subventions particulières.

Cette loi de 1971 avait créé un régime de caractère dérogatoire pour un temps limité. C'est ainsi que le législateur l'a entendu. Il n'apparaît pas possible de donner un caractère quasi permanent ou en tout cas d'étendre assez largement dans le temps, comme vous l'eussiez souhaité, monsieur le sénateur, cette possibilité dérogatoire.

**M. le président.** La parole est à M. Malécot.

**M. Kléber Malécot.** Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à ma question. Je sens qu'il s'agit là d'un sujet brûlant, mais, en tant que représentant des communes, je me dois de défendre leurs intérêts. J'insisterai donc sur les avantages que le Gouvernement avait proposés en 1971 aux communes qui accepteraient de fusionner ou de se regrouper.

En effet, après les travaux préparatoires des deux chambres du Parlement et avec l'accord de votre prédécesseur, M. Raymond Marcellin, alors ministre de l'intérieur, la loi du 16 juillet 1971 fut adoptée. Elle fixait les dispositions relatives à des procédures de fusion et de regroupement communal, ainsi que les avantages qui en découlaient. Il s'agissait là d'un texte d'importance nationale et soyez assuré qu'à travers lui beaucoup de communes trouvaient une planche de salut.

Malheureusement, la pratique législative — du moins dans le Loiret, mais je sais que d'autres départements sont concernés — n'a permis d'obtenir les résultats que la loi leur promettait. En effet, beaucoup de communes ont appliqué aux termes de la loi le système de procédure qui les invitait, par fusion ou regroupement, à mettre en commun des moyens et des ressources propres à chaque commune composante.

La modicité des crédits qui leur ont été alloués ne leur a pas permis de réaliser les travaux que les communes souhaitaient entreprendre.

Vous savez, monsieur le ministre, que les crédits n'ont jamais été en rapport avec le nombre des communes fusionnées, d'une part, ou avec l'importance des travaux, d'autre part.

Ce que veulent les communes concernées, c'est non une prolongation du délai de cinq ans que la loi leur avait imparti, mais une prise en considération des objectifs que se fixent, pendant cinq ans à compter de la date de la fusion, les communes qui ont déposé des projets ayant reçu l'avis favorable des services administratifs concernés.

Monsieur le ministre, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue, il y a la loi et l'esprit avec lequel on l'applique. Je vous demande, au nom des communes fusionnées, de leur donner ce à quoi elles ont droit et qu'elles attendent maintenant depuis fort longtemps.

**M. Raymond Courrière.** Il ne fallait pas fusionner !

#### MODIFICATION DES TARIFS DE CERTAINES PRESTATIONS DE LA GENDARMERIE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2046.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, ma question orale du 12 août dernier traduit la légitime inquiétude des organisateurs de manifestations et épreuves de toute nature ainsi que des élus locaux devant l'augmentation importante et soudaine des tarifs des prestations de la gendarmerie pour le maintien de l'ordre.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, en remplacement de M. le ministre de la défense.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, M. le ministre de la défense m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser. En déplacement aujourd'hui, il ne pouvait absolument pas assister à cette séance et il m'a chargé de vous répondre.

La gendarmerie, chargée principalement d'assurer des fonctions de sécurité publique, ne peut en être distraite qu'à titre exceptionnel. Sous cette observation, sa participation à des activités ne relevant pas directement de ses missions spécifiques n'est pas remise en cause.

L'application à la gendarmerie de l'instruction du 27 janvier 1976 sur la participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques nécessite, après quelques mois d'expérience, des précisions sur les conditions de sa mise en œuvre.

Depuis le 10 avril 1931 où une instruction ministérielle avait fixé les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel et du carburant, les concours particuliers demandés à la gendarmerie en plus de l'exécution de son service propre ont pris une ampleur telle qu'il n'est pas possible de les faire supporter intégralement par le budget de l'Etat. Cette charge est tout particulièrement abusive lorsque le concours demandé se rapporte exclusivement à une manifestation de caractère privé, commercial, voire publicitaire.

C'est ainsi qu'il convient d'admettre que, lorsque la gendarmerie consent, sur leur demande, des facilités particulières à des organismes publics ou privés, elle est manifestement distraite des activités découlant strictement de ses missions. Il en résulte que le bénéficiaire est tenu de rembourser l'Etat.

Dans les cas où l'utilisation privative de la gendarmerie a pour raison principale la satisfaction d'un intérêt pécuniaire, le remboursement exigé correspond au coût réel : solde, indemnités, quote-part d'entretien, participation à l'amortissement des matériels.

En revanche, les concours liés aux missions permanentes de la gendarmerie, notamment pour la sécurité des personnes et des biens, font l'objet d'un remboursement limité aux seuls frais supplémentaires occasionnés par leur exécution, lorsqu'ils sont apportés aux administrations publiques, aux collectivités locales ainsi qu'aux organisations sportives ou culturelles, même de caractère local.

Par rapport au régime antérieur, le remboursement demandé aux organisateurs est, en 1977, de 1,80 franc par homme et par heure, représentant la quote-part d'entretien des personnels et des matériels.

Cette remise en ordre budgétaire ne doit pas surprendre les bénéficiaires des prestations : elle correspond aux nécessités économiques actuelles et ne peut véritablement entraver l'organisation des manifestations traditionnelles. L'intérêt en est évident à tous égards, dans la mesure où, en outre, elle peut dissuader de recourir aux personnels de la gendarmerie, alors que ces servitudes pourraient être confiées à des prestataires occasionnels ou permanents ou à des entreprises spécialisées.

Les commandants régionaux de gendarmerie, les commandants de circonscription régionale de gendarmerie et les commandants de groupement sont seuls habilités à déterminer les modalités d'exécution des concours extérieurs. Il appartient aux commandants régionaux de veiller à une exacte application de ces dispositions et à l'harmonisation de leur mise en œuvre. Il leur appartient également de rechercher l'économie dans l'emploi des personnels et des matériels afin de limiter à ce qui est nécessaire des concours qui pèsent sur une arme dont les missions publiques permanentes vont sans cesse en s'accroissant.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour répondre à Mme le ministre.

**M. Francis Palmero.** Madame le ministre, je vous remercie de cette réponse. Le ministre de la défense ne pouvait être mieux représenté.

Toutefois, je suis un peu déçu. J'avais cru comprendre, en effet, que, depuis cet été, le ministre de la défense avait quelque peu atténué la gravité de la mesure qui est intervenue.

Le développement des manifestations et des divertissements de tous ordres dans notre pays est une marque de son dynamisme et de la qualité de la vie associative. Le sport, le folklore, la culture déplacent des foules importantes, principalement le dimanche, qui nécessitent la mise en place de moyens de surveillance sous la responsabilité des pouvoirs publics. Ceux-ci ne peuvent se désintéresser de ces organisations, privées, certes, mais qui font tout de même le renom de la France et ont un caractère largement d'intérêt public.

Nul doute que de tels mouvements de population ne mettent à l'épreuve les services de police sur les voies publiques ou dans les enceintes privées et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'à présent et sous l'égide des collectivités locales, les manifestations ont pu être organisées et surveillées dans des conditions matérielles qui leur permettaient de survivre car

chacun sait quels risques financiers tous les organisateurs sont appelés à prendre, notamment pour les épreuves de plein air, dont la réussite dépend souvent du climat.

Or, une directive du début de juillet a multiplié par 7 et même par 12 les tarifs pratiqués par la gendarmerie pour ses prestations pourtant d'intérêt général.

Prenons l'exemple des 24 heures du Mans à qui, du fait du relèvement brutal des tarifs de la gendarmerie, on demandait 4 millions de francs au lieu de 470 000 francs et ce, sans avertissement préalable.

Il est bien évident qu'à ce prix, toutes proportions gardées, aucune manifestation, de la moindre fête patronale traditionnelle à la compétition internationale, ne peut plus être organisée, dès lors que les organisateurs sont généralement des associations type loi de 1901, c'est-à-dire ne poursuivant aucun but lucratif. Ces groupements sont d'ailleurs parfois reconnus d'utilité publique. Bien entendu, comme toujours en pareil cas, les associations se retournent vers les communes et cela constitue un nouveau transfert de charges, alors que chacun connaît la pénurie des budgets locaux. Ou alors il faudrait augmenter si considérablement les tarifs des entrées au stade ou au spectacle que les couches populaires ne pourraient plus y accéder, ce qui constituerait un déni social.

Le plus surprenant est qu'une telle décision soit survenue sous le règne du plan Barre et du blocage des prix. Quel mauvais exemple donne, en l'occurrence, l'Etat ! Il est important que l'on ne tue pas ce qui fait l'animation de nos villes et de nos villages.

M'adressant à Mme le ministre de la santé, je lui ferai remarquer qu'un bon service d'ordre permettra d'éviter les accidents et les incidents et que, de ce fait, moins de clients se présenteront dans nos hôpitaux déjà surchargés.

**M. Jean Nayrou.** Très bien !

#### AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES RETRAITÉS MILITAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Rabineau, pour rappeler les termes de sa question n° 2047.

**M. André Rabineau.** J'avais demandé à M. le ministre de la défense de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer la situation des retraités militaires ainsi que des veuves de militaires de carrière.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, en remplacement de M. le ministre de la défense.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** En vous priant également, monsieur le sénateur, de bien vouloir excuser M. Bourges, je vais répondre à sa place.

La réforme statutaire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1976, a comporté deux mesures d'ordre indiciaire ayant pour incidence une augmentation non négligeable des rémunérations. D'une part, elle a opéré un important reclassement dans les échelles de solde en relevant les indices des échelons ; d'autre part, elle a accéléré le rythme des carrières indiciaires en réduisant l'ancienneté nécessaire pour atteindre chaque échelon.

Conformément à la loi, ces mesures ont été répercutées, à compter de la même date, dans les barèmes de calcul des pensions des militaires retraités et des veuves de militaires.

Pour ce qui concerne les problèmes propres aux militaires retraités et aux veuves, un groupe de travail comprenant des représentants des associations de retraités et des représentants de l'administration, constitué à l'initiative du ministre de la défense, s'est réuni au cours du premier semestre de 1976 et a défini les problèmes à examiner en priorité.

Les possibilités de répondre à certaines préoccupations ainsi exprimées sont essentiellement fonction des impératifs budgétaires qui s'imposent au Gouvernement. D'ores et déjà, les militaires retraités peuvent mesurer l'ampleur de la réforme indiciaire dont ils ont bénéficié et qui a permis de revaloriser leurs pensions de retraite. Le montant des crédits budgétaires affectés à cet effet en 1976 et en 1977 montre à l'évidence l'importance de ces mesures.

**M. le président.** La parole est à M. Rabineau.

**M. André Rabineau.** Madame le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir bien voulu remplacer le ministre de la défense, et d'être venue à sa place répondre à cette question relative aux retraités et aux personnes âgées.

Malgré les améliorations apportées ces dernières années, il reste cependant quelques points noirs, notamment au niveau des retraités militaires et de leurs veuves. C'est la raison pour laquelle j'ai tout particulièrement tenu à les évoquer devant vous avant la discussion de la loi de finances pour 1978.

Un groupe de travail a, effectivement, fonctionné à votre ministère de mars à juin 1976 et je dois dire que ses conclusions sont particulièrement intéressantes, notamment en ce qui concerne la transposition aux retraités et aux veuves des mesures adoptées pour les personnels actifs. Il s'agit en règle générale des sous-officiers, puisqu'il a été constaté que tous les grades de sous-officiers figurent sur les barèmes des échelles de soldes alors que ces grades n'existent plus dans les échelles 1, 2 et 3 en activité. Il serait sans doute légitime que les retraités militaires puissent bénéficier de pensions de retraite calculées sur des soldes réellement pratiquées en activité, en regroupant les grades en fonction des échelles de solde et en prévoyant l'adaptation automatique des pensions aux soldes d'activité.

Une autre question spécifique aux retraités et également aux veuves des militaires est toujours d'actualité : il s'agit du principe de la non-rétroactivité des lois qui est la cause, comme vous le savez, d'un certain nombre d'injustices.

C'est ainsi que les veuves de militaires décédés avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 et titulaires d'une pension proportionnelle ne peuvent prétendre qu'à une allocation annuelle et non à une pension de réversion. Il s'agit dans la très grande majorité des cas de veuves de sous-officiers et leur situation particulièrement digne d'intérêt nécessiterait sans doute une solution rapide.

Par ailleurs, un grand nombre d'officiers dégagés des cadres et de sous-officiers retraités proportionnels avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, bien qu'ayant élevé au moins trois enfants, ne peuvent toujours pas prétendre percevoir les majorations pour enfants. Là encore, une mesure de justice s'imposerait.

Il subsiste également un certain nombre de retraités militaires d'avant le 3 août 1962 à qui il n'est accordé qu'une pension d'invalidité au taux de soldat. Très souvent ils n'ont pu continuer leur carrière en raison de la gravité de leur invalidité et sont de ce fait privés du droit à pension au taux du grade. Il conviendrait sans doute de supprimer cette distinction entre militaires retraités d'avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité.

Subsistent également, madame le ministre, des préoccupations d'ordre plus général et qui concernent également l'ensemble des retraités de la fonction publique.

Il s'agit essentiellement de l'augmentation du taux de réversion des pensions concédées aux veuves ainsi que de la déduction des 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites à déclarer en vue de l'imposition sur le revenu des personnes physiques.

En ce qui concerne l'augmentation du taux de pension de réversion, il a maintes fois été démontré à cette tribune qu'après le décès de son mari, la veuve perçoit une pension de réversion dont le taux est de 50 p. 100 de la pension de retraite précédente, laquelle ne peut représenter au maximum que 75 p. 100 du traitement initial du mari. C'est ainsi que l'on peut très raisonnablement affirmer que les ressources de la veuve sont diminuées des deux tiers par rapport à ce qu'elles étaient lors de l'activité de son mari. Une diminution aussi importante est très grave et peut créer des situations difficiles voire critiques pour un certain nombre de veuves. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des organisations de retraités civils et militaires, ainsi que sans doute l'unanimité des parlementaires, demandent un relèvement du taux des pensions de réversion.

Ce relèvement se justifie pour deux raisons essentielles : d'une part parce que, lors du décès du mari, les dépenses ne diminuent pas de moitié, certaines d'entre elles restant pratiquement identiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de régimes spéciaux qui ont fort bien compris ces préoccupations ont déjà augmenté le taux de réversion de leurs pensions, je pense en particulier aux banques, à certaines compagnies nationales, à certains régimes complémentaires. D'autre part, un grand nombre de pays de la Communauté économique européenne ont reconnu la nécessité d'une augmentation de ce taux de réversion et il serait sans doute logique que, dans le cadre d'une harmonisation de la réglementation en Europe, le Gouvernement français prit une telle initiative.

En ce qui concerne la déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur le montant des pensions de retraite à déclarer en vue de l'imposition sur le revenu des personnes physiques, permettez-moi de remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu suivre

l'avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur ce problème en accordant enfin aux retraités le bénéfice de cette déduction de 10 p. 100 qui met fin à une autre injustice, dans la mesure où par hypothèse, à revenu égal, une personne retraitée payait plus d'impôts qu'une personne en activité ayant un revenu identique.

Il faudra néanmoins s'attacher à ce que le plafond fixé à l'Assemblée nationale puisse suivre l'évolution du coût de la vie.

Tels sont, madame le ministre, les quelques points sur lesquels je voulais attirer votre attention en espérant que le Gouvernement prendra toutes les initiatives susceptibles d'aller dans le sens des préoccupations légitimes des militaires retraités et de leurs veuves.

#### MESURES EN FAVEUR DE L'HUMANISATION DES HÔPITAUX

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, pour rappeler les termes de sa question n° 2077.

**M. Adolphe Chauvin.** Madame le ministre, j'ai l'honneur de vous demander si vous envisagez de proposer au vote du Parlement des mesures complémentaires à celles qui ont été déjà mises en œuvre pour humaniser les hôpitaux.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je vous remercie de votre question, monsieur le sénateur, car j'aurai ainsi l'occasion de faire le bilan, avant d'en parler à nouveau à l'occasion de mon projet de budget, des mesures prises en faveur de l'humanisation des hôpitaux ; en effet, j'ai eu connaissance la semaine dernière, donc très récemment, de chiffres très encourageants.

Je voudrais tout d'abord souligner que si beaucoup reste encore à faire sur le plan de l'humanisation des hôpitaux, les pouvoirs publics ont déjà pris des mesures très importantes ; un programme d'action prioritaire a notamment concrétisé cette volonté d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes hospitalisées.

L'humanisation, j'en suis parfaitement consciente, recouvre non seulement les problèmes de constructions, d'aménagement et d'équipement, mais également les problèmes de personnels, de réglementation interne et d'ouverture de l'hôpital sur le monde extérieur. Les aspects psychologiques et humains sont évidemment intimement liés à tous ces éléments.

En matière d'équipement, je vous confirme que la suppression progressive des lits en salles communes et en chambres de plus de quatre lits, qui a fait l'objet d'un « programme d'action prioritaire » inscrit dans le VII<sup>e</sup> Plan, doit aboutir en 1981 à la suppression totale des lits en salles communes. Le bilan récemment dressé me permet d'avancer que cette date sera tenue.

En effet, sur les 235 000 lits en salles communes recensés au 1<sup>er</sup> janvier 1973, c'est à la fin de cette année la suppression d'environ 110 000 d'entre eux qui aura pu être financée soit avec l'aide de l'Etat, soit à l'initiative des collectivités locales, des établissements et des établissements publics régionaux. Je vous laisse mesurer l'importance du progrès réalisé.

L'humanisation dépend aussi, je le sais, de la disponibilité des personnels, c'est-à-dire de leurs conditions de vie et de travail ainsi que de leurs effectifs. En effet, c'est bien souvent de la nature des rapports qui s'établissent entre le malade et le personnel que dépend la qualité de la vie quotidienne des malades.

Je rappelle donc l'effort très important poursuivi depuis 1973, notamment depuis 1975, en faveur de l'amélioration du recrutement et de la situation des personnels hospitaliers : priorité donnée à la construction d'écoles d'infirmières, amélioration du taux des bourses, promotion sociale pour les aides soignantes, création du grade d'infirmière générale, institution de primes spécifiques pour le personnel soignant.

A l'heure actuelle, chacun reconnaît que, sauf certaines exceptions locales, géographiquement limitées, nous sommes sortis de la période de grave pénurie du personnel infirmier que nous avons connue pendant quelques années.

Mais l'amélioration du confort matériel et moral du malade hospitalisé dépend également de facteurs tels que l'accueil, le séjour et l'ouverture de l'hôpital sur l'extérieur.

Un décret a rendu obligatoire pour les établissements d'hospitalisation publics l'adoption d'un nouveau règlement intérieur qui précise un certain nombre de points, notamment les condi-

tions d'accueil, les formalités d'admission, l'aménagement des heures de visites dans un sens très libéral et des heures de repas — afin de les rendre voisines de celles de la vie quotidienne — et l'aménagement des rapports de l'hôpital avec les familles des hospitalisés pour qu'elles puissent obtenir toutes les informations qu'elles souhaitent.

Au-delà des mesures de caractère juridique, j'ai adressé par lettre personnelle, en novembre 1976, à tous les responsables un appel pour l'organisation des consultations externes sur rendez-vous en leur demandant qu'elles soient systématiquement développées.

Par ailleurs, des instructions ont été données, en accord avec l'administration des P.T.T. pour l'installation à l'intérieur de l'hôpital de cabines téléphoniques réservées aux malades et à leur famille. D'autres améliorations ont été apportées qui se sont généralisées ou se généralisent peu à peu : extension des heures de visite conformément aux instructions données, meilleure qualité des repas, servis chauds ; ce dernier problème est important pour les malades, bien qu'il paraisse annexe.

Enfin, un certain nombre de mesures ont été prises pour assurer une meilleure collaboration entre la médecine hospitalière et la médecine praticienne. Une meilleure liaison s'institue peu à peu entre l'hôpital et le médecin de ville désigné par le malade ou sa famille, qui, informé de l'admission du malade, peut avoir toute information relative à l'état du malade et lors de la sortie, est tenu informé des traitements effectués, de la thérapeutique à poursuivre. C'est un point important pour le confort psychologique des malades.

Je ne voudrais pas omettre de souligner pour terminer, l'importance primordiale du corps médical hospitalier. Le prestige du médecin hospitalier est tel que, volontairement ou non, chacun calque plus ou moins son comportement sur le sien. C'est dire le rôle et la responsabilité qui incombent aux chefs de service et à leurs assistants dans le domaine de l'humanisation. C'est là un problème d'état d'esprit et de disponibilité, de formation et d'information également. Les médecins hospitaliers en sont pleinement conscients et s'associent de plus en plus aux actions menées à cet effet.

Cet ensemble de mesures, dont la mise en œuvre doit être poursuivie, montre bien la place prépondérante que j'accorde aux problèmes de l'humanisation des hôpitaux qui ne sauraient être limités à l'indispensable effort de rénovation de notre patrimoine hospitalier.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Madame le ministre, je vous remercie des éclaircissements que vous venez de fournir et il m'est agréable de rendre hommage à l'action que vous avez menée pour que des progrès soient réalisés en matière d'humanisation de nos hôpitaux.

Vous vous êtes attaquée à l'humanisation des locaux, à l'aménagement des salles — il fallait commencer par là — mais vous venez d'indiquer, et j'en suis très heureux, que cela ne suffisait pas.

Loin de moi d'ailleurs l'idée, en posant cette question, d'accuser l'ensemble des services hospitaliers de manquer d'humanité. Un gros effort a été accompli, c'est indiscutable, et vous venez d'en rappeler le contenu. C'est faire œuvre d'humanisation que d'équiper les hôpitaux du matériel le plus moderne et de former le personnel pour qu'il soit compétent ; ces actions contribuent à sauver des vies.

Mais, madame le ministre, j'ai l'impression, lorsque je me rends dans un hôpital pour voir ou des parents ou des amis, que si peu de critiques peuvent être formulées sur la qualité des soins, la technique tend à faire reculer l'humanisation, contrairement au souci que nous avons tous.

Si la guérison dépend de la qualité des soins, elle dépend aussi du moral du malade ; et le moral du malade est entretenu par une chaleur humaine qui trop souvent disparaît avec la technique.

Vous me permettez de vous présenter quelques exemples pour illustrer mon propos. Croyez-vous qu'il soit bon pour un malade que le patron d'un service, accompagné de ses assistants, de ses étudiants, de ses infirmières se livre devant le malade à des commentaires techniques et pédagogiques qui lui sont incompréhensibles ? Ne pourrait-on obtenir que ces commentaires ne soient pas faits devant le malade, mais que, en revanche, on lui explique avec des mots simples, dans un langage compréhensible, les soins qui lui sont prodigués afin de lui redonner confiance en sa guérison ?

Notre personnel infirmier est compétent, c'est indiscutable et un gros effort a été fait — je veux vous en remercier — pour la construction d'écoles d'infirmières dans lesquelles une excellente formation est donnée. Mais sans doute ce personnel est-il encore trop peu nombreux. Les exigences du service ne lui permettent pas de s'attarder auprès des malades.

J'ai été témoin, récemment, des conséquences navrantes de cette insuffisance de personnel. Un jeune homme de vingt-trois ans, atteint d'une crise de rhumatismes aigus, à qui je rendais visite, devait faire, pour se mouvoir, appel à son voisin de lit, un Arabe. J'aurais souhaité que beaucoup de Français soient témoins de la fraternité qui existait entre ces deux malades, un Arabe et un Français. Cet Arabe se relevait de jour et de nuit pour aider son camarade de chambre. J'estime que nous devons faire un effort afin que le personnel de nos hôpitaux soit plus nombreux.

J'ajouterai qu'il vaut mieux ne pas être malade le dimanche. La pauvreté du personnel est telle ce jour-là que si vous êtes tant soit peu dépressif, croyez-moi, vous ne guérirez pas, car, le dimanche, le personnel est si peu nombreux qu'on ne le voit que très rarement.

Une importante amélioration a été apportée dans la réglementation des heures de visite, vous venez de le dire, madame le ministre, et c'est vrai. J'estime cependant qu'il faut aller un peu plus loin.

Je vous citerai quelques exemples. J'aurais souhaité aller voir un ami hospitalisé à Paris, mais les heures de visite dans l'hôpital où il se trouvait se situaient entre midi et trois heures. C'est insuffisant.

J'ai également été témoin d'une scène qui m'a vraiment beaucoup peiné. Une pauvre vieille femme vient voir à l'hôpital son mari de quatre-vingt ans. Elle arrive à midi moins le quart, mais les visites ne commencent qu'à midi. Aussi doit-elle se contenter de regarder derrière une vitre une aide-soignante qui donne à manger à son mari. Il eût été plus humain, selon moi, de la laisser entrer et peut-être même de l'inviter à faire manger elle-même son mari.

Je sais, madame le ministre, que j'aborde là un problème très délicat. On peut, certes, donner des instructions, mais ce n'est pas cela qui humanisera les hommes.

Loin de moi la pensée, encore une fois, que notre personnel hospitalier ne remplit pas sa tâche avec humanité; mais je ne vous cache pas que ma crainte est grande d'une certaine déshumanisation liée aux progrès de la technique. Lorsque nous voyons des malades aller d'une salle à l'autre pour subir les examens les plus divers, cela nous fait un peu froid au cœur. Certes, de tels examens sont nécessaires, mais un peu plus de chaleur humaine permettrait au malade de se sentir mieux entouré.

Si j'ai posé ce problème, c'est parce qu'au moment où le Président de la République et le Gouvernement mettent tant l'accent, et à juste titre, sur la qualité de la vie, s'il est un endroit où nous devons nous efforcer de créer les conditions d'une meilleure qualité de vie, c'est bien l'hôpital. Je suis sûr que c'est ce souci qui anime tout particulièrement la femme que vous êtes, madame le ministre.

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

**M. le président.** La parole est à M. Brives, pour rappeler les termes de sa question n° 2063.

**M. Louis Brives.** Madame le ministre, je pourrais me borner à rappeler purement et simplement les termes de la question que j'ai posée, mais le sujet qu'elle traite est d'une telle gravité que je souhaite vous donner connaissance d'une motion...

**M. le président.** Pardonnez-moi, monsieur Brives, de vous faire observer qu'aux termes de notre règlement, vous devez pour l'instant vous borner à rappeler les termes de votre question. Lorsque vous répondrez à Mme le ministre, vous pourrez, bien entendu, développer votre argumentation comme vous l'entendez.

**M. Louis Brives.** Monsieur le président, si je désirais donner connaissance de cette motion, c'est pour que la réponse qui me sera fournie soit adaptée aux éléments conjoncturels importants qui ont justifié la session extraordinaire du conseil général de mon département.

J'accepte, bien entendu, de suivre la procédure à laquelle vous me conviez et je me félicite, madame le ministre, que

le Gouvernement ait fait le choix de votre personne pour me répondre car mes propos doivent déboucher sur l'humain, et qui mieux que vous pouvait m'écouter et me comprendre ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je vous remercie de vos propos, monsieur le sénateur. M. Beullac, retenu en province, vous demande de l'excuser. C'est donc en son nom que je répondrai à votre question.

La situation de l'emploi dans le département du Tarn présente un certain nombre d'aspects qui peuvent apparaître préoccupants, ainsi que vous venez de le souligner, monsieur le sénateur. Cependant, une analyse plus fine de cette situation pour ce qui concerne les structures de la demande d'emploi et le niveau des activités industrielles révèle des éléments incontestablement moins inquiétants que dans le passé.

S'agissant de la demande d'emploi, on peut observer un net ralentissement de l'évolution des indicateurs.

A cet égard, deux séries de données sont à prendre en considération. D'une part, si les demandes d'emploi non satisfaites à la fin du mois de septembre 1977 accusent une progression au cours des douze derniers mois, l'évolution de ces demandes entre août et septembre traduit une nette décélération. Par ailleurs, le nombre des jeunes à la recherche d'un emploi a augmenté moins fortement durant la période septembre 1976-septembre 1977 que celui de l'ensemble des demandeurs. De même, leur proportion dans le total des demandeurs est en diminution.

D'autre part, les demandes nouvelles enregistrées en septembre dernier sont inférieures aux résultats enregistrés en septembre 1976. De plus, la progression de ces demandes nouvelles au cours du mois de septembre 1977 est inférieure de moitié à ce qui a été observé l'année dernière.

En ce qui concerne les branches industrielles, la situation peut paraître plus contrastée. Cependant, en dehors de difficultés ponctuelles, le niveau d'activité reste soutenu avec des horaires moyens hebdomadaires de travail supérieurs à quarante heures : industrie du granit, quarante-huit heures ; bâtiment et travaux publics, quarante-quatre heures ; délainage, filature, tissage, quarante-deux heures ; mégisserie, quarante-deux heures ; maroquinerie, quarante heures.

Dans la branche « sidérurgie », hormis les récents licenciements intervenus à la société nouvelle du Saut-du-Tarn, l'activité se maintient généralement à un niveau satisfaisant.

Dans la branche « industries textiles », la situation paraît, certes, moins favorable qu'en 1976 à la même époque. Dans le « délainage », des difficultés d'approvisionnement en peaux lainées sur le marché international peuvent faire craindre une réduction d'activité. Toutefois, sur les 1 700 salariés de la branche, moins de 7 p. 100 d'entre eux seraient effectivement concernés.

Si dans les branches « tissage » et « teinture et apprêts » des incertitudes se manifestent, dans la branche « filature » l'activité devrait se maintenir à un niveau satisfaisant au cours des semaines à venir.

Les seuls problèmes graves qui affectent l'ensemble de ces branches restent donc l'avenir de deux entreprises, d'une part, les établissements Bourguet, filature-tissage, avec cent cinquante salariés à Labastide-Rouairoux, d'autre part, la société Alba-la-Source, même activité et cent salariés, à Payrin-Augmontel, pour lesquelles des solutions sont actuellement en cours d'étude.

Dans la mégisserie, les perspectives peuvent paraître préoccupantes dans la zone de Graulhet où les charges de travail sont très diverses. En revanche, dans la zone de Mazamet la situation paraît meilleure. En tout état de cause, il faut attendre le début de novembre pour mesurer l'impact du salon du cuir et les tendances qui se feront jour.

Enfin, en ce qui concerne la société nouvelle du Saut-du-Tarn, la réduction des effectifs devrait permettre à l'entreprise de franchir le cap particulièrement difficile qu'elle connaît actuellement. Sur les 429 licenciements demandés, 342 ont été effectivement accordés le 19 septembre 1977. En fait, la mise en œuvre de diverses mesures — préretraite, stages de formation avec garantie de réembauche — permettra de ramener le nombre des salariés quittant définitivement l'entreprise à 240 environ.

En conclusion, la situation de l'emploi dans le Tarn reste certes tendue, mais la situation est meilleure que celle qui était observée en 1976 à la même époque. Si la conjoncture ne fléchit pas dans des proportions défavorables exceptionnelles, on peut considérer que les éléments positifs équilibrent les données négatives.

Cette situation, notamment, ne présente pas le caractère de gravité que pouvait faire redouter l'arrivée, sur le marché du travail, des jeunes sortis de l'appareil éducatif. Les 894 postes de travail offerts à ces jeunes à la fin de septembre dernier témoignent des capacités de recrutement des entreprises tarnaises. L'intérêt des mesures en faveur de l'emploi des jeunes continue à s'affirmer chez les employeurs et doit se maintenir dans les prochains mois.

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Madame le ministre, j'aurais mauvaise grâce à ne pas vous savoir gré de votre bonne volonté. Vous venez de plaider, par personne interposée, un dossier très difficile.

Dans la lecture que vous venez de faire, vous avez essayé d'insuffler une sorte d'optimisme qui repose peut-être sur des considérations ministérielles. Mais comme vos propres sentiments auraient été différents si vous aviez assisté à la session extraordinaire de notre assemblée départementale, si vous aviez vu les figures tendues, les larmes qui coulaient le long de visages d'ouvriers burinés par les veilles ! Je voudrais bien, je vous l'assure, en rentrant dans mon département, pouvoir présenter votre réponse comme une ouverture sur l'espoir. Malheureusement, madame le ministre, les précisions qui vous ont été fournies ne débouchent pas sur la réalité et ne cernent pas l'événement.

Je me suis demandé avec anxiété si vous feriez allusion au seul élément positif que j'ai pu obtenir dans cette enceinte, à savoir la promesse faite par M. le ministre de l'industrie de créer soixante emplois dans le bassin carmausin. Mais vous n'en avez pas parlé.

Alors, madame le ministre, vous m'excuserez de vous imposer la lecture de la motion qui a été votée à l'unanimité par notre assemblée départementale. Je ne peux pas partager l'optimisme qui est celui de M. Beullac. J'espère en tout cas que cette motion fera l'objet d'un examen attentif de sa part. Peut-être faudrait-il, compte tenu de la dimension de ce problème, que cette question orale sans débat soit reposée dans les jours qui viennent et transformée en question orale avec débat ?

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Louis Brives.** Un problème d'une telle acuité doit être développé dans toute son ampleur car non seulement les élus, mais aussi et surtout des milliers de travailleurs et leurs familles sont précipités dans l'angoisse, ignorant tout de ce que seront leurs lendemains.

Je ne peux donc pas me considérer comme satisfait par cette réponse. Je vous sais gré néanmoins, madame le ministre, d'avoir bien voulu apporter à ces termes un peu trop généraux cet élément féminin qui leur donne une certaine douceur. Mais, hélas ! cela ne suffit pas pour arranger les choses.

Je vais donc vous donner connaissance de la motion qui a été votée par le conseil général du Tarn de façon que M. le ministre du travail l'examine et prenne conscience de l'immense différence qui existe entre la situation réelle et celle que vous venez, madame le ministre, de nous exposer.

Je souhaite que la promesse qui nous a été faite de créer des emplois à Carmaux se concrétise prochainement dans les faits. C'est en réalité sur ces éléments positifs que comptent les ouvriers et les classes laborieuses de mon département, comme aussi les élus.

Voici, madame le ministre, le texte de la motion qui a été présentée et adoptée par mon conseil général :

« Le conseil général du Tarn, réuni en session extraordinaire le 21 octobre pour examiner l'évolution économique du département, s'est profondément ému de la situation tragique de l'usine du Saut-du-Tarn... »

Vous l'avez évoquée, madame le ministre, mais comme un épisode. Cette usine comptait 1 500 ouvriers ; 500 sont licenciés. Comment peut-on considérer que des licenciements d'une telle importance ne puissent faire l'objet que d'une allusion dans une réponse ministérielle ? Ce n'est pas cela qu'attendent les travailleurs de mon département.

Je poursuis ma lecture :

« ... où près de 400 salariés viennent d'être licenciés sans possibilité de reclassement, de la dégradation continue de la situation aux houillères de Carmaux où, faute d'embauche de jeunes mineurs — malgré la promesse faite par M. le ministre de l'industrie — la productivité baisse entraînant, par là même, menace de liquidation avancée pour le bassin, des difficultés croissantes qui pèsent sur l'industrie textile et sur la mégisserie,

avec disparition d'entreprises et licenciements importants qui menacent l'avenir même de certaines localités, mais aussi de la détérioration générale du marché de l'emploi due à la réduction d'activité qui frappe l'ensemble du département et provoque, dans de nombreux secteurs, des fermetures d'usines et des suppressions d'emplois.

« Il demande au Gouvernement » — il s'agit du conseil général, bien entendu — « de se préoccuper plus activement de l'avenir du bassin houiller d'Albi-Carmaux, dont les difficultés structurelles — régression des houillères, absence totale de tissu industriel, sous-emploi chronique, surtout pour la main-d'œuvre féminine, menaces qui pèsent sur l'usine de la Viscose dépendant du groupe Rhône-Poulenc et sur la Société des plastiques de Carmaux — sont singulièrement aggravées par la crise conjoncturelle qui vient de frapper si durement la société du Saut-du-Tarn et d'entraîner la disparition de plusieurs petites entreprises locales d'Albi.

« Il lui demande donc de mettre en œuvre une politique résolument volontariste visant à renforcer les infrastructures d'équipement du bassin et à diversifier l'économie locale par l'implantation d'entreprises extérieures de caractère industriel et tertiaire.

« Tout cela doit être tenté rapidement, même en dehors des régimes d'intervention traditionnels, pour assurer la reconversion économique du bassin, dont la situation actuelle accentue la fragilité et le déclin.

« Il demande également au Gouvernement de se montrer extrêmement vigilant devant les menaces qui pèsent sur l'industrie textile et celle du cuir et des peaux, qui occupent, dans le sud du département, près de la moitié de la population active, du fait du caractère effréné et parfois trop incontrôlé de la concurrence internationale et de son agressivité. Le conseil général partage les inquiétudes justifiées des élus locaux qui voient, avec la disparition d'entreprises, l'avenir de leur commune compromis, comme c'est le cas, en particulier, à Labastide-Rouairoux... »

Il s'agit d'une commune à laquelle vous avez fait très justement allusion, en citant même un nom qui a sa résonance dans cette enceinte, lorsque vous avez parlé de l'usine Bourguet.

Dois-je vous rappeler, madame le ministre, que voilà un mois et demi, M. Bourguet était encore le vice-doyen de cette assemblée, et qu'après une vie entièrement consacrée à la défense et à l'exploitation d'une usine qui a été un des fleurons de l'industrie française, par deux fois, sa société a dû déposer son bilan ? Vous comprendrez qu'en présence de telles situations nous ne puissions pas nous contenter d'une réponse un peu trop générale.

**M. Georges Spénale.** Très bien !

**M. Louis Brives.** Le conseil général partage également « l'angoisse de la population devant les suppressions d'emplois qui en résultent ; il est profondément conscient de la double nécessité de maintenir et de conforter ces industries de base qui, malgré leurs difficultés, possèdent de réelles facilités d'adaptation tout en évitant le recours au protectionnisme, c'est-à-dire le repliement sur lui-même de notre pays, qui entraînerait inéluctablement leur disparition en raison de leur dépendance des pays étrangers pour leur approvisionnement en matières premières, mais demande que le Gouvernement français prenne à Bruxelles, et devant d'autres instances internationales — notamment lors du renouvellement de l'accord multifibres — une position très ferme pour faire assurer le respect des règles du commerce international, issues d'accords bilatéraux ou multilatéraux, avec les pays tiers et avec ceux de la Communauté européenne, car l'industrie textile tarnaise est globalement menacée sur le marché international et sur le marché communautaire dans sa principale activité, la laine cardée ».

Je fais allusion à la région italienne du Prato.

« Le conseil général relève que cette situation est due non pas à un quelconque archaïsme des structures de l'industrie tarnaise, mais à l'existence, de l'aveu même des dirigeants italiens, de centaines de milliers de travailleurs « au noir » ou irréguliers dans la péninsule. Il invite le Gouvernement français à dénoncer, avec plus de force qu'il ne l'a fait jusqu'ici, le caractère pernicieux de cette situation dont sont victimes les entreprises et les travailleurs nationaux. Il demande la mise en œuvre d'un plan de sauvetage de l'industrie tarnaise, du textile et du cuir.

« Les secteurs précédents sont menacés dans leurs structures et dans leur existence. Cette dramatique situation sectorielle

baigne dans une économie départementale dont la tenue actuelle et les perspectives ne sont pas bonnes et ne peuvent donc pas assurer le soutien et le relais des secteurs menacés.

« Le conseil général déplore, à ce sujet, d'une manière générale, que le chômage s'étende dans le département sans que des mesures de relance suffisantes soient prises, au plan national et au plan régional, pour enrayer ce mouvement et relancer la conjoncture.

« Il reconnaît, toutefois, le caractère positif du dispositif mis en place par l'Etat, sous forme de primes de développement régional aux entreprises ou d'aides spéciales rurales, qui permet de régler localement des situations très difficiles et de renouveler le tissu industriel, même dans les secteurs qui rencontrent le plus de difficultés d'adaptation, et demande que ces aides soient maintenues à leur niveau actuel dans tout le département.

« Il craint, par contre, que les récentes mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes ne soient insuffisantes pour régler, dans son ensemble, le problème difficile que pose l'insertion des jeunes sur le marché du travail et que, malgré le caractère incitatif qu'elles présentent pour les entreprises, surtout pour les petites et moyennes entreprises, qui représentent l'essentiel du tissu industriel tarnais, elles n'aient pas, pour l'avenir, les résultats positifs espérés...

« Il se préoccupe, enfin, de la situation difficile de l'agriculture tarnaise, dont il faut poursuivre la modernisation, notamment dans le domaine des équipements de production — irrigation, hydraulique — et appelle, d'une façon solennelle, l'attention du Gouvernement sur le caractère dramatique de la situation de la viticulture qui se débat, depuis 1974, dans des difficultés insurmontables, avec un endettement représentant 37 p. 100 du produit brut d'exploitation et dont la récolte de cette année ne dépasse pas de 35 à 40 p. 100 celle d'une année normale, alors que les frais fixes — les charges sociales en particulier — restent identiques ou sont en augmentation.

« Il demande que toutes mesures appropriées soient prises, au plan national et communautaire, pour atténuer les conséquences d'une telle situation qui va entraîner la ruine de plusieurs centaines d'exploitations familiales et mettre en péril le fragile équilibre socio-économique de plusieurs régions rurales du département, notamment sur le plan des marchés et du contrôle des importations alimentaires.

« Il s'engage, après étude des effets de la crise viticole et une fois connues exactement la récolte de 1977 et les difficultés qu'elle entraîne, à mettre en œuvre toute aide exceptionnelle qui pourrait favoriser le rééquilibrage de la trésorerie des exploitations viticoles.

« Le conseil général du Tarn, à l'issue de cette session extraordinaire, souligne le caractère général de la crise qui affecte la plupart des secteurs d'activité du département et demande instamment au Gouvernement que le Tarn fasse l'objet d'un examen particulier des instances chargées de promouvoir la politique d'aménagement du territoire et bénéficie, comme d'autres régions, de mesures spécifiques de nature à faciliter son rééquilibrage économique... »

Enfin, il demande à M. le ministre, lorsqu'il aura connaissance de cette motion d'une manière plus précise et surtout plus constructive, de faire le point des problèmes que j'ai évoqués.

Madame le ministre, je ne veux pas me montrer trop pessimiste, mais nous ne pourrions jamais admettre que l'on continue à considérer le chômage comme une sorte de remède à la conjoncture.

Vous avez fait état de la situation des jeunes. Je me demande si jamais, au cours de l'histoire, une génération s'est trouvée en présence de responsables considérant le chômage comme inéluctable et peut-être comme un remède.

Je vous donne l'assurance que, dans mon département, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, la crise est grave, et le problème tarnais n'est pas, hélas, le seul qui se pose !

Alors mes derniers mots seront ceux-ci : que le Gouvernement prenne garde que si l'on refuse l'espoir à une génération, celle-ci ne lui refuse sa confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, les trois dernières questions inscrites à l'ordre du jour s'adressent à M. le ministre des affaires étrangères. Or, M. de Guiringaud ayant été retenu à l'Elysée par les devoirs de sa charge, lesquels, nous le savons,

sont particulièrement lourds et angoissants dans les circonstances présentes, je me trouve dans l'obligation d'interrompre nos travaux dans l'attente de sa venue.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à onze heures cinquante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des questions orales sans débat.

#### VOYAGE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2055.

**M. Francis Palmero.** En posant cette question au Gouvernement, le 31 août dernier, je comptais faire partager au Sénat mon indignation devant l'accueil réservé en Tanzanie à M. le ministre des affaires étrangères, indignation qu'il a d'ailleurs manifestée lui-même avec éclat.

Avec le recul du temps, il me paraît bon, aujourd'hui encore, de faire le bilan de ce voyage en Afrique orientale et australe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le voyage que j'ai effectué en Afrique australe et orientale, du 11 au 19 août dernier, répondait à un besoin indiscutable. L'aggravation des tensions et des luttes armées en cours dans la corne de l'Afrique et en Afrique australe fait peser des risques de plus en plus sérieux sur la stabilité de cette partie du monde.

C'est pourquoi l'action de la France, qui est intéressée directement par le maintien de la paix et de la stabilité sur tout le continent africain, ne peut plus être déterminée d'une manière trop exclusive en fonction des seuls pays francophones d'Afrique occidentale, mais doit englober l'Afrique dans son ensemble.

Par ailleurs, notre présence dans cette partie du monde où je me suis rendu au mois d'août, est traditionnellement limitée. Cette situation, qui s'explique par le fait que nous n'y avons eu aucune responsabilité dans le passé, est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de pays très importants par leur population, leurs ressources et souvent leur situation stratégique.

Mon voyage était le premier qu'un ministre des affaires étrangères français effectuait dans ces régions. Il y avait, à l'évidence, une lacune qu'il convenait de combler, compte tenu de l'évolution des événements que je viens d'évoquer.

J'avais, en engageant ce voyage, une double préoccupation : j'entendais, en premier lieu, présenter la politique africaine de notre pays de manière à la fois globale et précise à des interlocuteurs qui la comprennent mal, le plus souvent à travers des informations tendancieuses et fragmentaires ; en second lieu, je souhaitais m'informer sur place auprès des dirigeants africains eux-mêmes, recueillir leurs opinions sur l'avenir du continent et sur l'évolution de plus en plus préoccupante des conflits qui le bouleversent, en Rhodésie, en Namibie et dans la corne de l'Afrique.

Il s'agissait en un mot d'étendre à toute l'Afrique le dialogue qui est un des principes essentiels de notre politique étrangère.

Étendre ainsi le dialogue représentait une tâche indispensable, mais également difficile.

Aussi mon déplacement avait-il été précédé par toute une série de prises de contact avec divers dirigeants des Etats anglophones importants. C'est la raison pour laquelle j'avais effectué, au mois de juillet, une visite au Ghana et que j'avais reçu, à deux reprises, à Paris, le ministre des affaires étrangères du Nigeria, le général Garba. Avant les vacances d'été, le Gouvernement avait reçu, en France, le président de la Zambie, le docteur Kaunda, que je devais revoir lors de mon périple africain.

La préparation proprement dite de celui-ci s'est effectuée dans de bonnes conditions, comme le prouve la manière satisfaisante dont il s'est déroulé dans trois des quatre pays que j'ai successivement visités. Cela ne veut pas dire que les discussions aient toujours été faciles et qu'elles n'aient pas été marquées par certaines divergences. Mais l'accueil courtois et attentif qui m'a été réservé dans ces trois pays — Kenya, Zambie et Mozambique — et les contacts que j'ai eus à cette occasion m'ont permis d'avoir avec leurs dirigeants ainsi qu'avec les

représentants des mouvements de libération des échanges de vues approfondis, conformes à l'esprit de la mission que j'entreprenais. L'incident de Tanzanie ne doit pas faire perdre de vue les conditions qui ont été celles de l'ensemble des autres déplacements.

Rien ne permet d'ailleurs de penser que l'incident survenu à Dar es-Salam soit dû à une mauvaise préparation. Je tiens, en effet, à rappeler que je me rendais en Tanzanie sur l'invitation officielle du ministre des affaires étrangères de ce pays. C'est même à la demande des autorités tanzaniennes que j'avais été amené à modifier mon calendrier, pour tenir compte des déplacements du président Nyerere aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Les autorités locales avaient mis sur pied à mon intention un programme très complet. De mon côté, j'étais porteur d'un message personnel du Président de la République au chef de l'Etat tanzanien.

Il s'est trouvé qu'à mon arrivée à l'aéroport de Dar es-Salam, une centaine d'étudiants vociférant et munis de pancartes insultantes pour la France et pour le chef de l'Etat avaient pénétré sur l'aire d'atterrissage.

Il s'agissait de toute évidence d'une manifestation organisée grâce à la complaisance des autorités responsables et de la police. M. Mkapa, le ministre des affaires étrangères, qui était présent, n'a fait aucun effort, ni pour écarter ces manifestants, ni pour faire taire leurs vociférations. Cet accueil était inadmissible.

J'aurais pu trouver un accommodement si les autorités tanzaniennes avaient accepté, comme cela leur a été suggéré, de se désolidariser de la manifestation. Le ministre des affaires étrangères n'a pas cru pouvoir donner suite à la suggestion qui lui était faite dans ce sens, et le désir que j'avais de trouver un accommodement sur le plan du protocole n'a reçu aucun écho. Dans ces conditions, la dignité a imposé que je mette un terme à ma visite, et c'est ce que j'ai fait.

Pour regrettable que soit la situation ainsi créée, il n'entre pas dans nos intentions de modifier l'état de nos relations, ni de cesser le dialogue avec Dar es-Salam.

J'ai, à son initiative, revu à New-York le ministre des affaires étrangères de la Tanzanie. Nous sommes convenus que cet incident était clos. Un nouvel ambassadeur va être nommé incessamment à Dar es-Salam.

Le dialogue a été repris avec le président Nyerere lui-même ces derniers jours. Je pense que les relations entre la France et la Tanzanie iront désormais en s'améliorant.

Vous me demandez également, monsieur Palmero, de vous exposer les avantages de ce voyage pour la France et les engagements qui ont été pris.

Je dirai que le bilan de mon voyage africain m'apparaît tout à fait positif, et ce en dépit de l'incident de Dar es-Salam.

Les deux objectifs que je me proposais ont en effet été atteints. J'ai pu, en premier lieu, dissiper un certain nombre de malentendus et donner des explications sur certains aspects particuliers de notre politique.

Je crois que l'on a enfin compris en Afrique, même en Afrique orientale, qu'il n'existait aucun rapport entre la fourniture par la France à la République sud-africaine de deux centrales électro-nucléaires et le potentiel nucléaire militaire éventuel de cette dernière. Ces centrales ne pourront d'ailleurs pas fonctionner avant 1982.

Ces deux aspects des activités nucléaires de la République sud-africaine doivent être très clairement distingués. Des propagandes qui ne nous étaient pas favorables avaient tendu à faire confondre la fourniture par la France de deux centrales électro-nucléaires avec les possibilités, pour la République sud-africaine, d'acquiescer l'arme nucléaire. Il s'agit là d'une calomnie que j'ai dénoncée à plusieurs reprises. Je crois avoir convaincu mes interlocuteurs, car cette accusation n'a plus été reprise, pas même à la conférence de Lagos sur l'apartheid, où la politique des puissances occidentales vis-à-vis de la République sud-africaine a pourtant été largement critiquée.

Mon voyage m'a permis, en second lieu, de mieux connaître les sentiments des Africains dans les pays que j'ai visités. J'ai pu mesurer ainsi toute l'inquiétude de leurs dirigeants devant l'évolution inquiétante de l'Afrique australe, qui demeure leur préoccupation majeure. J'ai pu constater qu'un processus de radicalisation des esprits, qui privilégie le recours à la lutte armée pour en finir avec l'abcès rhodésien, est actuellement en cours. Une préférence pour une solution négociée demeure encore, mais ne pourra se maintenir qu'à la condition expresse que pareille solution puisse intervenir rapidement. L'échec des tentatives précédemment menées pour tenter de régler l'affaire

rhodésienne nuit sans aucun doute à la crédibilité des Occidentaux, qu'on accepte cependant de créditer de leurs efforts pour régler l'affaire de la Namibie.

J'ai encore eu la possibilité, au cours de mes déplacements, de constater la gravité des conséquences du conflit rhodésien sur l'économie des pays voisins et de mesurer la responsabilité particulière de l'Afrique du Sud dans le maintien d'une situation explosive en Afrique australe.

J'ai été amené également à donner des informations précises sur notre politique de vente d'armes. J'ai réaffirmé notre condamnation du régime d'apartheid et notre désir de voir évoluer la situation de l'Afrique du Sud vers la paix et la démocratie par des moyens pacifiques.

Il convient encore de relever que, sur le plan bilatéral, Kényans, Zambiens et Mozambicains se sont montrés intéressés par un développement de notre coopération, qui demeure très faible actuellement. Il s'agit là d'une ouverture qui pourrait faciliter un renforcement ultérieur de nos relations commerciales avec cette partie de l'Afrique noire.

Je dois enfin souligner que tous les responsables africains avec lesquels je me suis entretenu ont exprimé leur plein accord avec les grands principes qui animent la politique africaine de la France.

De mon côté, ce voyage m'a permis de mieux comprendre les préoccupations des dirigeants de cette région ; cette réflexion devra éclairer l'action du Gouvernement français dans l'avenir.

Je crois qu'il est de notre intérêt que notre politique africaine s'adresse au continent tout entier et qu'elle soit plus systématiquement exposée d'un bout à l'autre de l'Afrique. A cette fin, nous devons nous engager dans une coopération plus approfondie et plus diversifiée avec les pays d'Afrique anglophone et lusophone, tout en conservant un caractère prioritaire et privilégié à nos relations avec les Etats francophones.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour cette réponse si complète. Nous ne pouvons que souscrire à l'attitude énergique que vous avez adoptée à la suite des incidents visés.

Je vous avais d'abord interrogé sur l'opportunité de ce voyage. Vous m'avez convaincu de celle-ci. Il y avait incontestablement, dans ces pays anglophones, un vide à remplir. Vous l'avez rempli, et je pense que vous étiez particulièrement qualifié pour le faire puisque, lors de votre passage aux Nations unies, vous avez eu des contacts avec les hommes d'Etat de ces différentes nations.

S'agissant de la préparation du voyage, je pense qu'elle a été correctement effectuée. Sur le plan psychologique, vous aviez même, avant ces visites, condamné l'apartheid et dit quelle était la politique de la France à l'égard de l'Afrique-du-Sud, ce qui nous a valu, il faut s'en souvenir, de la part du ministre des finances sud-africain une réaction formulée en des termes tout aussi inacceptables que l'incident de Dar es-Salam ; au moins, avons-nous, dans ce cas, reçu des excuses.

En définitive, le bilan est, me semble-t-il, satisfaisant. Mais je retiens le fait que nous allons changer d'ambassadeur en Tanzanie. Je ne connaissais pas le précédent ; mais il aurait pu flairer l'événement dont vous avez eu à souffrir. Ce changement permettra — et c'est une bonne chose — de reprendre des relations normales avec Dar es-Salam.

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE AFRIQUE—CARAÏBES—PACIFIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2009.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, je voudrais obtenir de la part de M. le ministre des affaires étrangères quelques informations sur les résultats de l'importante conférence Afrique—Caraïbes—Pacifique qui s'est tenue au printemps dernier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, la convention de Lomé prévoit que le conseil des ministres qui est constitué sur une base paritaire par les représentants des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et par ceux de la Communauté et de ses Etats membres se réunit chaque année.

Le conseil, qui coiffe les différents comités, sous-comités et groupes spécialisés chargés de mettre en œuvre les dispositions

dé la convention procède à un examen d'ensemble de l'application de cet accord et prend les décisions nécessaires à son bon fonctionnement.

La première réunion du conseil s'était tenue à Bruxelles en juillet 1976, après l'entrée en vigueur de la convention qui était intervenue le 1<sup>er</sup> avril de la même année. Le gouvernement de Fidji, qui, avec trois autres pays du Pacifique — Tonga, Samoa et maintenant la Papouasie-Nouvelle-Guinée — est partie à la convention, avait invité le conseil à tenir sa seconde session à Suva les 13 et 14 avril derniers. Les Etats du Pacifique membres de la convention souhaitaient en effet accueillir à leur tour leurs partenaires dans leur région après les réunions qui s'étaient tenues dans les Caraïbes — à Kingston en juillet 1974 — en cours de négociation, puis en Afrique — à Lomé, le 18 février 1975 — pour la signature du texte.

La réunion du conseil à Suva a permis à la délégation communautaire conduite par le représentant de la Grande-Bretagne qui assurait alors la présidence du conseil des communautés et à la délégation des Etats A.C.P. placés sous la présidence du Premier ministre de Fidji de faire le point des relations mutuelles.

On a examiné les problèmes qui se posent dans le domaine des échanges commerciaux et de la promotion commerciale.

On a étudié le fonctionnement du système de stabilisation des recettes d'exportation des produits de base. La Communauté a en particulier accepté d'étendre à quelques nouveaux produits — clou de girofle, gomme arabique, pyrèthre, vanille, laine mohair — présentant un intérêt spécifique pour tel ou tel Etat A.C.P. la liste des produits couverts par le système, mais en maintenant au niveau initial la dotation financière prévue pour assurer les transports.

On a également examiné la mise en œuvre de la coopération financière : aide du IV<sup>e</sup> Fonds européen de développement et prêts de la Banque européenne de développement.

Enfin, un certain nombre de mesures ont été adoptées, qui permettent d'assurer le démarrage des opérations de coopération industrielles qui font l'objet d'un titre particulier de la convention de Lomé.

La seconde réunion du conseil des ministres des Etats A. C. P. et de la C. E. E. à Fidji appelle les remarques suivantes.

Certes, le conseil s'est heurté à certaines difficultés résultant de l'existence d'intérêts divergents en matière d'échanges commerciaux ou de mise en œuvre de la coopération financière, mais il est évident que de telles difficultés sont inévitables. Ce qui est important, c'est que quelle que soit, dans certains, cas l'importance des problèmes, il s'agissait de difficultés d'ordre spécifique qui ne remettaient pas en cause le fondement des rapports établis entre la Communauté et les pays A.C.P. ni le dialogue qui s'est instauré entre eux. La Communauté pour sa part, fidèle à la lettre et à l'esprit de la Convention, a fait un certain nombre de concessions : quelques assouplissements dans le fonctionnement du mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation des produits de base ; règlement des difficultés posées dans l'exécution du protocole sucre par la défaillance de quatre pays A.C.P. qui n'avaient pu livrer à temps les quotas qui leur étaient alloués ; ouverture de consultations sur certains problèmes posés. Mais, ce faisant, la C.E.E. est restée dans les limites des obligations que la convention lui impose et des engagements qu'elle a pris.

La réunion de Suva a donc permis de constater que, dans l'ensemble, les relations établies entre neuf pays européens et maintenant cinquante-deux pays A.C.P. par la convention de Lomé se développaient dans un esprit constructif. L'accueil très favorable qui avait été réservé à la convention lors de sa conclusion n'a donc pas été démenti par les faits. Du côté français, nous ne pouvons que nous féliciter de ce résultat qui a permis à la Communauté et à ses Etats membres de régler de façon satisfaisante l'évolution des relations traditionnelles entretenues jusque-là par un nombre important de pays en voie de développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avec l'un ou l'autre des Etats membres de la C.E.E.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Il était, certes, intéressant de faire connaître à nos compatriotes l'importance des résultats de cette conférence, car les Français continuent à ignorer la géographie extra-hexagonale et ne se doutent même pas de ce que sont nos intérêts dans ces régions du monde.

L'exploitation des ressources de la mer rendue possible par l'intensification des moyens techniques et la création de la zone économique de 200 milles, constituent des facteurs d'espoir

pour nos compatriotes éloignés. La Polynésie doit être dotée de cette zone économique, réduite, mais pourquoi à 198 milles marins mesurés à partir de la limite extérieure des eaux territoriales ? Je ne sais si les décrets nécessaires sont intervenus.

Nous savons aussi qu'en Calédonie sévit la crise économique, que les îles Wallis demeurent au stade de pré-développement.

Nous pourrions certainement jouer un rôle économique plus important dans le Pacifique Sud. Mais quelques questions se posent, qui ne dépendent pas seulement d'ailleurs de notre ministre des affaires étrangères, mais du Gouvernement tout entier. Comment pourra-t-on d'ailleurs protéger notre zone économique dans cette région du monde ? Notre marine nationale y suffira-t-elle ? Aurons-nous assez d'avions et de bâtiments légers ? Il est à craindre, si nous ne pouvons conserver notre maîtrise sur la mer territoriale, que des intérêts étrangers ne s'y installent.

Pourra-t-on mettre en place également les moyens de pêche nécessaires, alors que Japonais et Soviétiques s'entendent à écumer les mers dans cette région du monde ?

Notre excellent collègue Daniel Millaud, sénateur de Tahiti, interrogeait récemment le Gouvernement sur les conditions dans lesquelles la France pourrait participer à la campagne de recherche thonière entre la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Nous disposons également d'un important centre de recherche océanographique à Nouméa qui, finalement, ne profite qu'aux pêcheurs japonais et coréens.

Enfin, et je l'ai constaté personnellement, de Nouméa à Papeete, on parle français, et aux Nouvelles-Hébrides il y a plus de francophones que d'anglophones, mais les jeunes n'ont aucun débouché scolaire. Il est temps de créer une université française du Pacifique.

#### SITUATION A CHYPRE

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy, pour rappeler les termes de sa question n° 2078.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu, avec autant de diligence, répondre à la question que je vous ai posée sur Chypre qui tend essentiellement à vous demander quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français pour que ne se poursuive pas, notamment dans la région de Famagouste, l'annexion par la Turquie de territoires et bâtiments traditionnellement occupés par des Chypriotes d'origine grecque, et pour que soient appliquées dans l'île de Chypre les décisions prises par les Nations Unies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** La transformation en école hôtelière, par les autorités chypriotes turques, d'un hôtel situé à la limite du quartier de Varosha, abandonné par ses habitants grecs après les événements de 1974 et, depuis lors, demeuré vide sous contrôle de l'armée turque, a provoqué, de la part du gouvernement de Nicosie, un recours au conseil de sécurité des Nations Unies.

La résolution, adoptée dans cette enceinte le 15 septembre par consensus et avec le concours actif de la France, demande aux parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale. Elle prend également acte des assurances données par la Turquie qu'il ne s'agissait pas d'une entreprise de colonisation de la ville moderne de Famagouste. Depuis cette date, aucun fait nouveau condamnable n'a été signalé dans cette zone.

Ainsi que je l'ai rappelé devant l'assemblée générale des Nations Unies, la France souhaite que le secrétaire général des Nations Unies, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation, poursuive sa mission et que les bases d'un accord entre les communautés puissent être activement explorées. Il n'y a pas d'autre formule de négociation que celle qui confie aux intéressés le soin d'arrêter eux-mêmes les termes d'un règlement permettant la sauvegarde de l'unité et de l'indépendance de la République de Chypre, assurant l'organisation pour les deux communautés d'un avenir solidaire, apportant une réponse satisfaisante et humaine au problème important des réfugiés, et prévoyant, d'autre part, un règlement territorial raisonnable et viable, par une modification substantielle de la ligne actuelle de séparation.

Le Gouvernement français appelle de ses vœux, favorisera et appuiera toute initiative représentant un progrès dans cette voie.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous venez de tenir, mais, malheureusement, ils ne me donnent pas satisfaction. Je connais très bien Chypre. Je l'ai connue avant l'opération d'annexion turque. Je l'ai revue après. Avec notre collègue M. Péridier, nous avons été amenés à circuler en territoire turc à la demande de l'ambassade de Turquie à Paris et avec l'autorisation des autorités chypriotes turques de Chypre.

Je crois donc pouvoir dire ce qui est et ce que j'ai vu. L'équation chypriote est trop ignorée. Chypre compte 630 000 ou 640 000 habitants, les uns d'origine turque pour 13,7 p. 100 de la population, les autres d'origine grecque pour 79 p. 100, le reste étant constitué de communautés maronites ou arméniennes, qui vivent d'ailleurs en parfaite intelligence avec la communauté grecque.

Dans cette mosaïque fragile et où, d'ailleurs, soyons honnêtes, les torts ne sont pas tous du même côté, se sont déroulés les événements qui ont amené l'armée turque à intervenir dans l'île de Chypre et à essayer, par un concours de circonstances assez curieuses, tout à la fois de détruire la vie de Monseigneur Makarios, qui devait, hélas ! être rappelé à Dieu voilà peu de temps, mais non point par les armes, et d'opérer une annexion de Chypre. J'emploie le terme « annexion », monsieur le ministre, car je dis ce que j'ai vu.

J'ai vu derrière le bureau de M. Denktash, représentant chypriote, comme la bannière étoilée dans les bureaux américains, la bannière turque. Je lui en ai fait l'observation d'ailleurs, très courtoisement bien sûr, et je crois que cela l'a un peu gêné.

J'ai vu sur le château des Lusignan à Kyriena une abominable effigie de Kemal Atatürk, pour qui j'ai beaucoup d'admiration : déshonorante du point de vue esthétique, elle marquait l'annexion.

J'ai vu dans les montagnes de Karpachi le dessin du croissant. Ainsi, l'annexion est inscrite dans la montagne.

Et puis, j'ai vu les militaires. Je suis, hélas, de cette génération qui a vu et souffert d'une occupation militaire. Je porte donc témoignage que la Turquie mène là-bas une opération d'annexion militaire. Ses moyens matériels sont infiniment différents des moyens de la pauvre petite République chypriote, laquelle fait face actuellement à une situation dont les gens n'ont pas conscience, à savoir que, sur 530 000 habitants sous contrôle du président Kyprianou qui est le président légal et légitime sans conteste — c'est le juriste qui parle — il y a 190 000 réfugiés. Quand je dis « réfugiés », ce sont des gens qui ont été arrachés à leurs terres et qui peuvent encore les voir, car elles sont à trente ou quarante kilomètres de chez eux. Je suis allé dans le village de Karpachi dont j'ai vu les habitants qui, la veille, avaient été obligés de partir.

Vous avez parlé des incidents de Famagouste, mais d'autres incidents se sont encore passés récemment. Je vous citerai une anecdote, celle d'un troupeau de moutons qui, aux limites de la base anglaise, conduit par une bergère s'est aventuré dans un endroit qui n'a pas plu aux Turcs. Ceux-ci ont tué le chien et le troupeau. Je crois que la bergère a pu s'en tirer.

Il existe manifestement un état de fait qui persiste. Des gens ont disparu là-bas au moment des événements tragiques de la guerre. Nous possédons sur eux des documents. J'ai demandé moi-même à l'ambassade de Turquie qu'elle nous aide à sortir les familles de l'angoisse. Nous savons, en effet, que des gens ont survécu à ces événements de guerre. Or, le silence le plus total m'a été imposé.

Sur le plan de la politique générale, je ne vous apprendrai pas, monsieur le ministre, que l'île de Chypre est l'un des points sur lesquels repose la paix en Méditerranée et par conséquent, la paix pour la France, car nous sommes une puissance méditerranéenne au premier chef. Si nous n'arrivons pas à rétablir là-bas une situation de fait et de droit convenable, un jour risquent d'exploser des situations illégales et illégitimes : annexions, déportations, prise par les Turcs d'Anatolie des terres des Chypriotes d'origine grecque à Karpachi et ailleurs. Tout cela crée des foyers dangereux.

Bien entendu, vous avez bien d'autres préoccupations — je le sais — notamment en Afrique et partout dans le monde. Mais, sur cette petite île, il faut faire autre chose que de laisser les deux parties « se débrouiller » entre elles. C'est un peu le sens de la communication que vous avez eu l'amabilité de me faire. Ces deux puissances sont en état de déséquilibre total car d'un côté — je le maintiens parce que je l'ai vu — il y a la Turquie, qui a annexé une partie du territoire, et de l'autre la République de Chypre, qui n'a pas reconnu

l'annexion et dont le président légal actuel est M. Kyprianou. Comment voulez-vous mettre en balance deux Etats aussi disproportionnés en puissance ?

Si les grands n'interviennent pas, il n'y aura pas d'autre accord que la consécration du fait. J'ai vu à Famagouste les maisons barrées avec du fil de fer barbelé ; c'était intellectuellement affreux. J'ai vu l'armée turque. Nous avons, avec les Turcs — je m'en félicite — de bons rapports. Je serais désolé qu'ils puissent changer, mais ce n'est pas parce que des amis commettent des erreurs qu'on ne doit pas le leur faire sentir, qu'on ne doit pas aider d'autres amis.

Je termine, monsieur le président, et je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long : ce sujet me tient tellement à cœur ! Nous ne pouvons pas oublier que nous sommes les héritiers d'une longue civilisation. Cette civilisation, c'est vrai, est d'origine grecque ou chrétienne et la légende veut qu'Aphrodite soit née à Chypre. Je ne sais pas si Aphrodite est née à Chypre ou si l'idée d'Aphrodite y est née. Ce que je sais, c'est que se trouvent là-bas des gens courageux, pacifiques, dépourvus de moyens militaires, qui veulent vivre et qui croient en la France.

Ils croient en la France d'abord parce qu'elle a eu à leur égard une attitude parfaitement correcte et même mieux ; ensuite parce que nous avons une communauté de civilisation. Quand on chasse un prêtre orthodoxe d'une église dans laquelle un grand saint révérent par toute la chrétienté est, paraît-il, enseveli, on fait, qu'on le veuille ou non, offense à toute l'Europe occidentale et spécialement à la France.

Monsieur le ministre, je vous en prie : aidez Chypre. Chypre est seule. Sans l'aide des grands, on risque de consacrer un état de fait, ce dont, personnellement, j'aurais de la peine et un peu honte.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Marcilhacy, je vous dirai que le Gouvernement, notamment le ministre des affaires étrangères, partage entièrement votre compassion pour le sort des malheureux Chypriotes. Me trouvant moi-même au conseil de sécurité, lors des événements de 1974, je n'ai pas hésité à dénoncer l'intervention injustifiée des forces armées turques dans l'île de Chypre.

Depuis lors, la France n'a jamais négligé de manifester l'intérêt qu'elle porte à Chypre, son souci de voir le drame de ses habitants arriver enfin à son terme.

Je répète que nous continuons de considérer M. Kyprianou comme le chef de l'Etat de Chypre tout entier, que nous défendons la notion de l'unité, de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et que nous n'avons jamais, en aucune manière, reconnu le pouvoir de M. Denktash.

Le gouvernement français fait les plus grands efforts, chaque fois qu'il le peut, pour essayer d'amener le gouvernement turc à prendre en considération les intérêts légitimes de la population de Chypre. Je reconnais que nos efforts n'ont pas, jusqu'à maintenant, abouti aux résultats souhaitables. Nous les poursuivons car nous ne voulons pas abandonner Chypre.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 4 —

#### NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Bernard Pellarin membre de la commission des affaires économiques et du Plan et M. Michel d'Aillières membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Antoine Andrieux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975 (n° 15, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 57 et distribué.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 3 novembre 1977, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad, signé à N'djamena les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée, à N'djamena le 6 mars 1976. [N° 411 (1976-1977) et 46 (1977-1978). — M. Gilbert Devèze, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application, signés à N'djamena le 6 mars 1976, ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention. [N° 412 (1976-1977) et 45 (1977-1978). — M. Gilbert Devèze, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976. [N° 413 (1976-1977) et 47 (1977-1978). — M. Gilbert Devèze, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tchad, signé à N'djamena le 6 mars 1976. [N° 414 (1976-1977) et 48 (1977-1978). — M. Gilbert Devèze, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les États membres de la banque des États de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975. [N° 480 (1976-1977) et 49 (1977-1978). — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington, jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974. [N° 481 (1976-1977) et 54 (1977-1978). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction [N° 482 (1976-1977) et 52 (1977-1978). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974. [N° 16 et 50 (1977-1978). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signée à Paris le 16 décembre 1976. [N° 17 et 51 (1977-1978). — M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

10. — Discussion du projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. [N° 486 (1976-1977) et 35 (1977-1978). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

11. — Discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. [N° 483 (1976-1977) et 56 (1977-1978). — M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En outre, à partir de quinze heures :

Prestation de serment des onze juges titulaires de la Haute Cour de justice élus le jeudi 27 octobre 1977.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Nomination de membres de commissions permanentes.**

Dans sa séance du vendredi 28 octobre 1977, le Sénat a nommé :

M. Bernard Pellarin, démissionnaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, membre de la commission des affaires économiques et du Plan ;

M. Michel d'Aillières, démissionnaire de la commission des affaires économiques et du Plan, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Modification de l'usage du « tout électrique » :  
conséquences pour certains utilisateurs.*

2096. — 28 octobre 1977. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'émotion suscitée par ses déclarations concernant le système de desserte en électricité des logements, connu sous l'expression « tout électrique ». Il est incontestable que toute modification se fera au détriment des utilisateurs présents ou à venir. Il tient à évoquer la situation des familles, des familles nombreuses en particulier, des personnes âgées, des établissements hospitaliers, des maisons de retraite et logements-foyers qui se sont équipés à la suite de démarches très pressantes d'Electricité de France, et lui demande de bien vouloir en tenir compte dans les mesures qui risquent d'intervenir.

*Sécurité des Français en Mauritanie.*

2097. — 28 octobre 1977. — M. Jean-Pierre Cantegrit demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour que nos deux compatriotes enlevés en Mauritanie le 25 octobre dernier soient libérés. Il lui rappelle que le 13 mai 1977 il lui a posé la même question à la suite des incidents de Zouérate où le 1<sup>er</sup> mai dernier deux Français ont été tués et six autres enlevés. Depuis cette date, sachant que des démarches avaient été entreprises par le ministère des affaires étrangères et pour ne pas gêner ces dernières il s'était abstenu de toute nouvelle intervention. Compte tenu des événements nouveaux, il lui demande quelles mesures efficaces le Gouvernement français entend prendre pour assurer la sécurité des Français de Mauritanie qui ne sont pas, contrairement à ce qui a été dit, pour la plupart et en tout cas pour ceux qui ont été enlevés, des coopérants, mais des Français travaillant pour des sociétés mauritaniennes. Il souhaite que lui soit précisé quelles démarches vont être entreprises près du gouvernement algérien sur le territoire duquel se trouvent très vraisemblablement nos compatriotes enlevés et pour que ce dernier cesse de protéger et d'abriter les preneurs d'otages qui s'apparentent en fait aux pirates internationaux dont l'activité a malheureusement récemment défrayé la chronique.

*Sécurité des Français de Mauritanie.*

2098. — 28 octobre 1977. — M. Henri Callavet signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, d'une part, l'extrême gravité de la situation des coopérants en Mauritanie et particulièrement celle de nos ressortissants dans la région de Zouérate, et, d'autre part, l'angoisse qui étirent les familles des otages du Polisario et l'émotion légitime qui est celle de tous les Français. En présence de tels agissements accomplis au mépris du droit des gens, il l'invite à venir exposer d'urgence devant le Sénat la politique qu'il a menée depuis la première prise d'otages afin d'obtenir la libération de ces derniers, ainsi que les interventions qui n'ont pas dû manquer d'être faites auprès des autorités algériennes qui sont soupçonnées de donner refuge aux forces armées sahraoui geôlières des ressortissants Français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'avenir afin d'assurer la protection inconditionnelle de l'ensemble de nos ressortissants en Mauritanie.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Créations des titres-vacances.*

24465. — 28 octobre 1977. — M. Pierre Gaudin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) à quelle date le Gouvernement entend effectivement mettre en œuvre une formule de « titres-vacances », telle qu'elle avait été présentée par la commission présidée par M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, et saisir le Parlement des conséquences fiscales d'un tel projet.

*Régime de l'indexation de l'emprunt 7 p. 100 1973.*

24466. — 28 octobre 1977. — M. Alfred Gérin demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances quel serait le régime d'indexation de l'emprunt 7 p. 100 1973 dans l'hypothèse où le franc réintégrerait le « serpent monétaire ».

*Associations de résistants et victimes du nazisme :  
ester en justice.*

24467. — 28 octobre 1977. — M. Jules Roujon demande à M. le ministre de la justice s'il n'envisagerait pas le dépôt d'un projet de loi permettant aux associations de résistants et de victimes du nazisme d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans les cas, malheureusement de plus en plus fréquents, d'attentats, profanations ou menaces dirigés contre les sièges et les militants d'associations antiracistes, de résistants ou de déportés, contre les monuments et les stèles à la mémoire des résistants et des victimes du nazisme et du fascisme ou contre des synagogues.

**Erratum**

au Journal officiel du 23 août 1977.  
(Débats parlementaires Sénat.)

Page 2152, deuxième colonne.

Rétablir comme suit les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> lignes de la réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à la question écrite n° 23830 de M. Guy Schmaus.

« ... en matière d'hygiène alimentaire, l'attention des médecins et infirmières de santé scolaire a été appelée au début de l'année scolaire 1976-1977... ». (Le reste sans changement.)